



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

FIQ Montréal | Siège social
1234, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 0A4 |
514 987-1141 | 1 800 363-6541 | Téléc. 514 987-7273 | 1 877 987-7273 |

FIQ Québec |
1260, rue du Blizzard, Québec (Québec) G2K 0J1 |
418 626-2226 | 1 800 463-6770 | Téléc. 418 626-2111 | 1 866 626-2111 |

fiqsante.qc.ca | info@fiqsante.qc.ca

PAR COURRIEL

Montréal, le 26 novembre 2025

CFP-051M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires
VERSION RÉVISÉE

Aux membres de la Commission des finances publiques

Objet : Avis concernant le projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*

Madame,
Monsieur,

La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ représente près de 90 000 professionnelles en soins – infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes cliniques – du réseau de la santé et des services sociaux. Elle souhaite soumettre aux membres de la Commission des finances publiques ses préoccupations concernant le projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*.

Quatre angles précis soulèvent des questionnements importants et pourraient nécessiter des amendements, voire des retraits de certaines dispositions : la santé publique, les droits des femmes, l'environnement et l'action communautaire autonome, qui constituent des piliers des valeurs québécoises.

Bien que la FIQ adhère à l'importance d'une saine gestion des finances publiques et à la nécessité de réduire la bureaucratie lorsqu'elle entrave l'accès aux soins et services, elle souhaite participer aux discussions entourant ce projet de loi, puisque certains changements pourraient entraîner des effets irréversibles néfastes.

La FIQ a traversé les nombreuses réformes du réseau de la santé et des services sociaux et connaît trop bien les vœux pieux d'économies qui, finalement, apportent peu de changements concrets, épuisent les ressources à force de transformer les structures, centralisent les pouvoirs et font disparaître des expertises essentielles développées au fil du temps.

... 2

Préoccupations pour l'expertise en santé publique et en dons d'organe

Le projet de loi n° 7, qui prévoit la fusion de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) pour former l'Institut québécois en santé et services sociaux (IQSSS), ainsi que le transfert de certaines activités à Santé Québec, soulève des préoccupations majeures quant à la préservation de l'expertise en santé publique. Présentée comme une mesure d'efficacité administrative, cette réforme risque plutôt de diluer une mission fondamentale au profit d'impératifs organisationnels et budgétaires.

Notre expérience durant la pandémie démontre que la santé publique aurait avantage à se distancer du politique et devrait développer une approche multidisciplinaire pour répondre efficacement aux crises sanitaires. Or, l'INSPQ a déjà été critiqué pour son manque d'ouverture, son approche trop centrée sur l'épidémiologie et certaines positions dogmatiques qui ont mené à des recommandations incohérentes, voire dangereuses pour les travailleuses et travailleurs de la santé.

La fusion avec l'INESSS — dont la mission est davantage orientée vers l'évaluation des technologies et des pratiques cliniques — risque d'accentuer cette tendance, en éloignant encore davantage la santé publique des enjeux de prévention et de protection des milieux de travail.

De plus, le transfert de certaines fonctions à Santé Québec, une entité opérationnelle, pourrait compromettre l'indépendance scientifique essentielle à la santé publique en la subordonnant à des logiques de gestion et de performance.

Enfin, alors que Santé Québec n'en est qu'à sa première année d'opérations et fait toujours face à d'importants défis, il n'apparaît pas judicieux de lui confier de nouvelles responsabilités, surtout lorsque cette expertise existe déjà au sein d'organismes spécialisés.

En somme, cette réforme risque de réduire la capacité de la santé publique à jouer pleinement son rôle essentiel de vigie, de conseil et de coordination en matière de prévention. Elle pourrait même reproduire les erreurs observées durant la pandémie, où l'absence de dialogue avec les parties prenantes et la marginalisation des experts en santé et sécurité au travail ont eu des conséquences importantes.

Notons également que la perte d'expertise liée au don d'organes, découlant de l'intégration de Transplant Québec à Héma-Québec, soulève elle aussi des préoccupations. Dans le domaine des soins infirmiers et cardiorespiratoires, l'expertise en don d'organes constitue une spécialité à part entière, valorisée et reconnue. Des postes de professionnelles en soins sont dédiés à cette expertise, une formation précise est prévue et des collaborations entre les professionnelles en soins et Transplant Québec sont au cœur de notre quotidien. Nous sommes convaincues que la perte de cette expertise aura des effets sur les patients et que les économies recherchées ne seront pas à la hauteur des effets néfastes causés par la disparition de cet organisme.

Préoccupations pour les droits des femmes

L'abolition du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) est tout aussi préoccupante. Cet organisme, composé d'experts, assure la gestion du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et l'adapte aux réalités et aux besoins des parents. Il a contribué à améliorer le Régime et à maintenir le Québec à l'avant-plan en matière de politiques familiales. Rappelons que c'est entre autres grâce au RQAP que de nombreuses femmes accèdent au marché du travail. Nous comprenons donc mal cette décision gouvernementale, qui constituerait un recul pour l'ensemble des futurs parents et, particulièrement, pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CGAP est financé à même les cotisations du régime, lequel est en bonne santé et présente même des surplus. La FIQ s'interroge donc sur les économies réelles visées par son abolition. L'autonomie et la représentativité de son conseil d'administration, de même que son mandat, en font un organe important. Si sa disparition ne génère aucune économie significative, il est légitime de se questionner sur les effets négatifs qu'entraînerait cette perte.

Les femmes ont réclamé pendant des années un meilleur congé de maternité, et plusieurs avancées ont également été réalisées en matière de congé de paternité. Ces progrès n'auraient pas été possibles sans un organisme indépendant capable de développer une vision qui dépasse la simple administration des fonds, et qui soutient plutôt le développement et le déploiement d'une réalité parentale conforme aux valeurs féministes québécoises. Par exemple, les incitatifs encourageant les deux parents à prendre des congés parentaux illustrent bien cette orientation.

Préoccupations pour l'environnement

La lutte contre la crise climatique, tout comme l'accès aux soins de santé et de services sociaux, devrait faire consensus dans la société plutôt que devenir un objet de débats partisans. L'utilisation des sommes réservées à la lutte environnementale doit se faire en toute transparence. Les conséquences du réchauffement climatique ont des impacts directs et concrets sur la santé des populations, et leurs effets se feront inévitablement sentir sur le réseau de la santé ainsi que sur le travail des professionnelles en soins. En ce sens, l'urgence climatique exige un suivi annuel rigoureux et une prise en compte systématique des recommandations du commissaire au développement durable.

La FIQ est préoccupée par la réaffectation budgétaire du Fonds d'électrification et de changements climatiques, anciennement le Fonds vert, vers des objectifs qui ne sont pas directement liés à la lutte nécessaire contre les effets du réchauffement ni aux mesures essentielles pour s'attaquer à la source de cette crise.

Préoccupations pour l'action communautaire autonome

Finalement, la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome avec le Fonds québécois d'initiatives sociales est préoccupante. Ces deux fonds n'ont pas le même objectif : le premier finance la mission des organismes en défense collective des droits (DCD), tandis que le second soutient des initiatives associées au plan de lutte contre la pauvreté. Le risque est donc de diluer le financement destiné aux DCD, d'autant plus que ces organismes peuvent exercer un rôle critique à l'égard des instances gouvernementales.

De plus, la lutte contre la pauvreté agit sur les déterminants sociaux de la santé, qui constituent des champs cruciaux de prévention pour éviter l'engorgement de notre système de santé. À ce titre, un fonds dédié permet de concentrer les efforts et d'éviter que les enjeux soient mis en concurrence les uns par rapport aux autres.

Bien que d'autres initiatives existent pour lutter contre la pauvreté, le message envoyé par la fusion de ces fonds s'apparente davantage à une économie de bout de chandelle qu'à une véritable volonté politique d'améliorer le financement des enjeux réels vécus par la population et par les professionnelles en soins.

En terminant, la FIQ invite les parlementaires à prendre un pas de recul. Dans un contexte déjà marqué par les turbulences, rien ne sert de bousculer davantage. Si des économies d'échelle sont possibles, elles doivent être réalisées dans le respect des expertises développées au fil des années et dans le respect des institutions mises sur pied pour porter les valeurs québécoises. Il importe de ne pas les dénaturer en fusionnant, en regroupant ou en abolissant des organismes lorsque le consensus n'y est pas.

Recevez, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

La vice-présidente responsable
du secteur Sociopolitique,

Françoise Ramel

FR/AS/nd